



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Morbihan

Vannes, le 14 février 2024

DIPER
Affaire suivie par :
Nolwenn BOULAIRE
Marina CARET
T 02 97 01 86 41
T 02 97 01 86 42
ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr

3 allée du Général Le Troadec
CS 72506
56019 VANNES Cedex

www.ac-rennes.fr

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale en charge d'une circonscription

Objet : Mouvement intra-départemental 2024 : Candidature à une affectation sur un poste spécifique

Texte de référence : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiées au Bulletin Officiel spécial n°6 du 28-10-2021

Dans le cadre des opérations de mobilité intra-départementale 2024 et en amont de la phase de saisie des vœux sur l'application mobilité SIAM 1^{er} degré (via I-Prof), certains postes, appelés postes spécifiques, font l'objet d'un appel à candidatures et d'un examen en commissions départementales, compte tenu des compétences particulières pré-requises ou du profil recherché.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui envisagent de demander leur mutation sur un poste spécifique au mouvement intra-départemental 2024 doivent impérativement transmettre un dossier de candidature en amont de l'ouverture du serveur SIAM 1^{er} degré, selon la procédure et le calendrier précisés ci-dessous (point I)

Deux types de postes sont concernés :

- Les postes à exigence particulière

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière (poste de direction de certaines écoles, maître formateur, certains postes d'enseignant spécialisé, etc.).

A l'issue des commissions, le départage des candidats ayant obtenu un avis favorable se fait au barème du mouvement intra-départemental.

- Les postes à profil

Dans l'intérêt du service, il est recherché la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les compétences détenues par le candidat (conseiller technique auprès de l'IA-DASEN, conseiller pédagogique, coordonnateur REP, etc.). En raison des spécificités particulières attachées aux postes à profil, il est procédé à une sélection et à un classement des candidats hors barème.

Vous trouverez en pièces jointes, d'une part, la liste des postes à exigence particulière et des postes à

profil, vacants ou susceptibles d'être vacants au mouvement 2024, et d'autre part, les fiches descriptives détaillées afférentes.

I) Modalités de candidatures

Le dossier de candidature, composé d'une lettre de motivation à l'attention de Monsieur l'IA-DASEN et d'un curriculum vitae, **doit être adressé** par courriel à l'adresse : ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr, avec copie à votre IEN de circonscription, **au plus tard le lundi 11 mars 2024**.

Les enseignants qui candidatent sur plusieurs postes spécifiques correspondant à des fiches de postes différentes doivent déposer un dossier par fiche de poste.

II) Les commissions d'entretien

Les candidats à un poste spécifique (à l'exception des postes de direction d'école) seront convoqués à un entretien, en présentiel ou en visioconférence, entre le mardi 12 mars et le vendredi 22 mars.

Les candidats à un poste de direction d'école avec une décharge totale ou en REP ou en quartier politique de la ville seront convoqués à un entretien après la date de fermeture de l'application SIAM 1^{er} degré, sous réserve qu'ils aient saisi des vœux sur ces postes.

III) Les dispenses de commission d'entretien

Les enseignants affectés en 2023-2024 sur un poste de direction d'école avec une décharge totale qui demandent une mutation pour la rentrée 2024 sur un autre poste de direction d'école avec une décharge totale seront dispensés d'entretien. Ils doivent néanmoins candidater selon la procédure définie ci-dessus (point I).

Cette règle s'applique également :

- pour les directeurs d'une école :
 - en réseau d'éducation prioritaire (REP) qui postulent sur une autre direction d'école en REP,
 - en quartier politique de la ville (QPV) qui postulent sur une autre direction d'école en QPV,
- pour les enseignants chargés d'une école insulaire qui postulent sur un autre poste d'enseignant chargé d'une école insulaire.

IV) La validité de l'avis porté par la commission d'entretien

Depuis la campagne de mobilité 2022, un avis favorable ne vaut que pour le mouvement de l'année scolaire en cours.

Cependant, les avis favorables attribués lors des campagnes précédentes courent jusqu'à leur terme.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
l'IA-DASEN du Morbihan,

Laurent BLANES

P.J. :

- Liste des postes à exigence particulière (hors ASH et ASH)
- Liste des postes à profil (hors ASH et ASH)
- Fiches descriptives des postes